

Le métier

Spécialiste de l'action socio-éducative, le conseiller en économie sociale et familiale aide les **personnes en situation précaire** à résoudre leurs difficultés quotidiennes. Son rôle est essentiel dans le champ de l'**insertion sociale et professionnelle**.

De la gestion du budget à la composition des repas, le conseiller en économie sociale et familiale aide les foyers en difficulté à **résoudre les problèmes de la vie quotidienne**.

Implanté dans un quartier, ce travailleur social reçoit le public pour des **conseils individuels**. Il peut aussi organiser des **séances collectives** de bricolage, animer des réunions consommateurs (autour de l'achat d'un appareil ménager par exemple), programmer des stages d'insertion pour demandeurs d'emploi, ... Autant d'actions qui favorisent l'**autonomie et la socialisation des personnes en difficulté**.

Emplois dans les **établissements collectifs** (hôpitaux, foyers), les **organismes sociaux ou éducatifs**, les **associations**.

La formation

Niveau 6 (Bac +3)

- **14 mois** de formation
- **540 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Conseil et expertise à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne
- Intervention sociale
- Communication professionnelle
- Dynamiques inter-institutionnelles, partenariats et réseaux

Rentrée : Septembre



ASKORIA

- Site de Lorient
- Site de Rennes

Nombre de semaines dans l'établissement employeur

44
73% ETP*

Nombre de semaines en centre de formation

16

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Être titulaire du **BTS ESF**
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**.
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Être admis aux **épreuves d'admission** (sélection organisée par les centres de formation ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 2 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale**, et **justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21- 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières